

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-12-18

Séance du lundi 19 septembre
2022

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ SUBVENTIONS AU PROFIT D'ACTIONS PARENTALITÉ

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 115-1,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 qui prévoit que cette Collectivité est substituée de plein droit aux deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs actes et obligations à compter du 1er janvier 2021,
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 : Solidarités, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 20 décembre 2018 entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin, et ses avenants, convention couvrant la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2022,
- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association APEDI ALSACE portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'année 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 9 septembre 2022,
- VU l'avis favorable de la Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim du 12 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, au titre de l'année 2022, trois subventions de fonctionnement pour un montant total de 58 663 € aux associations intervenant dans le champ de la parentalité comme détaillées ainsi qu'il suit, sous réserve, pour les bénéficiaires d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 € pour 2022, de la signature préalable des conventions afférentes :
 - Centre socio culturel de Sarre-Union : 14 000 €,
 - Association APEDI ALSACE : 10 000 €,
 - Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Bas-Rhin – AID 67 : 34 663 €.
- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association APEDI ALSACE relatif au développement de l'équipe mobile du centre ressource petite enfance et handicap, annexée à la présente délibération, l'association ayant déjà été attributaire

d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € en 2022, et autorise le Président à la signer,

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin (AID 67) pour l'expérimentation d'une équipe mobile de soutien à l'accueil d'enfant en situation de handicap en ALSH, telle qu'annexée à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de convention, dès signature du document concerné,
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P148	P148O001	P148E01	T08	(2475) 65-65748-420	58 663 €

M. Marc SENE, en tant que membre du CA au sein du CSC de Sarre-Union et Mme Danielle DILIGENT, en tant que membre du CA de l'Association Aide et Intervention à Domicile, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité